

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le quatre-octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2023. Elle signale que des observations ont été faites par Madame Régine COMBE ; observations qui ont conduit à la correction de certains points. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois délibérations :

- Ecole : Approbation du devis de l'entreprise CARRE électricité.
- Transport d'un mobilhome au lac
- Programme de voirie 2023 : emplois partiels

2023-124 : Médiathèque : Mise à jour des informations contenues dans la convention tripartite : Mairie /Association ABCD'R/Ecole (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'une convention « tripartite » avait été signée entre la Mairie/l'association ABCD'R et L'Ecole le 25 septembre 2017 ; convention qu'il convient d'actualiser . Elle profite de cette occasion pour rappeler les objectifs de ce partenariat : « créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge » et « stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes » ; la mise en place d'un partenariat avec les écoles permet de sensibiliser les enfants et familles qui ne fréquentent pas la bibliothèque. Madame Le Maire rappelle que la collectivité met à disposition un agent du patrimoine pour assurer le fonctionnement de cette structure et permettre l'accès aux livres à un public jeune. Compte tenu du départ de la Directrice de l'école, Madame Coralie AKRICHE et de l'arrivée de la nouvelle Directrice, Madame Sandrine PETIT COLIN ainsi que du remplacement de Madame Brigitte RIBET, agent du patrimoine par Madame Christine FAUCHE, il convient de « corriger » les noms figurant dans la convention afin de l'actualiser sans toutefois en modifier les articles. Il est donc demandé au conseil municipal de mettre à jour la convention en ce sens.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le changement du nom de la Directrice et de l'agent du patrimoine mentionnés dans la convention signée en 2017 afin de l'actualiser.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-125 : VDD : Approbation des nouveaux tarifs des médiathèques (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en date du 28 août concernant la révision du tarif d'adhésion permettant un abonnement au réseau des médiathèques à compter du 1^{er} octobre 2023. Dans ce mail, la communauté de communes informe Madame Le Maire que ces nouveaux tarifs ont été approuvés lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023 (délibération n°2023-155) et présentés ci-dessous :

ADULTE	12 €
ENFANT (jusqu'à 18 ans) PROFESSIONNELS ET BENEVOLES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	Gratuit
PUBLIC TARIF REDUIT : - Etudiant de moins de 26 ans - Personne attestant d'une allocation de la base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide. - Personne de plus de 65 ans	5 €

Tarifs annexes :

<u>Collectivités :</u> - Scolaires et périscolaires - CCAS - Structures médicales et spécialisées - Maisons de retraite et EHPAD - Professionnels de la petite enfance	Gratuit
Autres collectivités (associations, CE,...)	20 €
Impression noir et blanc	0,20 €
Impression couleur	0,30 €

Elle présente également les quotas et durées de prêt relatifs à ces tarifs :

	Document imprimé		Revue		DVD	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	12	28 jours	6	28 jours	6	28 jours
Collectivités	40	56 jours	10	56 jours	non	
Bibliothécaires /bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	CD		Liseuse	
	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	6	28 jours	1	28 jours
Collectivités	10	56 jours	Non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	Jeux vidéo		Console		Jeux de société	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	1	28 jours	1	28 jours	4	28 jours
Collectivités	non		non		6	28 jours
Bibliothécaires/bénévoles réseau	2	28 jours	1	28 jours	4	28 jours

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à son tour, les tarifs les quotas et les durées de prêt relatifs à ces tarifs.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'adhésion et modalités de prêt approuvés par les VDD par délibération du Conseil Communautaire n°2023-155 du 6 juillet pour l'ensemble des médiathèques qui seront appliqués à partir du 1^{er} octobre 2023 à la médiathèque de Romagnieu,

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-126 : SYCLUM : Signature de la convention de redevance spéciale ordures ménagères 2023 (délibération)

Madame Le Maire informe qu'elle a reçu un mail du SYCLUM en date du 28 juillet lui demandant de signer la nouvelle convention de redevance spéciale des ordures ménagères qui prend effet à compter de 2023.

Elle rappelle que SYCLUM peut sous certaines conditions, collecter et traiter les déchets des professionnels, assimilables aux déchets ménagers d'où la présente convention.

SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Ces prestations sont financées par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Article L2224-du CGCT,

La redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, c'est à dire aux déchets de type ménagers mais produits par des structures autres que les ménages telles que des collectivités :

Madame Le Maire rappelle les litrages produits par les différents sites de la mairie pour l'année :

- La Mairie : 288 litres x 0.036 € = **10,37€**
- Cantine Ecole Salle polyvalente : 6 120 litres x 0,036€ = **220,32€**
- Ecole Maternelle et primaire : 3 240 litres x 0,036€ = **116,64€**
- Bibliothèque : 288 litres x 0,036€ = **10,37€**
- Base de Loisirs : 104 500 litres x 0,036€ = **3 762€**

Total : 114600 litres coût pour l'année 4119 ,70€

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le SYCLUM relative à la collecte et au traitement des déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers pour l'année 2023

✓ **ACCEPTTE** le montant de la redevance 2023 qui s'élève à **4119,70€** sur une base de **114436** litres de déchets produits tous sites confondus.

✓ **DIT** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2023-127 : Ostéopathe : Renouvellement convention de mise à disposition d'un local communal (délibération)

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-058 du 31 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne bibliothèque située à l'arrière de la mairie) avec Madame Charlotte CURT-GRAND GAUDIN pour l'exercice de sa profession d'ostéopathe. Cette convention avait été conclue à partir du 1^{er} septembre et pour une durée d'une année. Celle-ci étant arrivée à expiration, il convient éventuellement de la renouveler. Un mail a été adressé dans ce sens à Madame Charlotte CURT-GRAND GAUDIN ; cette dernière a répondu en date du 26 septembre qu'elle souhaiterait prolonger l'occupation de ce local pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 1^{er} juin 2024. Madame Le Maire rappelle que Madame CURT-GRAND GAUDIN doit construire son cabinet dans le futur « espace enfance santé ». Elle propose au Conseil Municipal de rester sur un loyer de 400 euros charges comprises.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à renouveler la convention d'occupation du local mairie (ancienne bibliothèque située à l'arrière de la mairie) pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 1^{er} juin 2024.

✓ **DIT** que le montant du loyer et des charges à savoir 400€ demeurent inchangés.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente décision.

2023-128 : Voirie/Bâtiment : Devis de signalisation routière et nettoyage façade mur école
: (délibération)

Bernard TRILLAT présente un devis (n°DE20231229 du 18/12/2023) de voirie de la société « CST signalisation » située 1152 Chemin du Grand Champ à BIZONNES (38690) d'un montant de **1 858€ HT** soit **2 229,60€ TTC (TVA 20 %)** pour la réalisation de bandes de signalisation en continues ou discontinues sur la RDC (Mairie), RD40 et RD142E (La Bruyère). Il interroge le Conseil pour savoir s'il faut réaliser « la signalisation » de toutes les rues. Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident de faire l'ensemble des rues à notamment « Le Bourg » et « La Bruyère » en agglomération.

Madame Le Maire présente 2 devis : 1 devis de la société « Virages » d'une part dont le siège social est situé 45 Rue René Caudron à Margny-Lès-Compiègne (60280) (devis n°DE63282 du 27/09/2023) correspondant à de la peinture routière (seau de 25 kg) pour un montant de **452,00€ HT** soit **542,40€ TTC (TVA 20 %)** destinée à faire les passages piéton par les agents du technique et d'autre part, une proposition de devis de la société LPH située à Lacropte (24380) pour la fourniture de 30 L de nettoyant au prix de 18,65 € /L HT soit 22,38€ /L TTC (TVA 20 %) permettant le nettoyage des margelles et descentes d'escalier devant le bureau de la directrice ainsi que le mur et la façade ; montant total du devis pour l'achat de 30 L, **559,50€ HT** soit **671,40€ TTC (TVA 20 %)**. Madame Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces trois devis.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis de la société « **CST signalisation** » d'un montant de **1 858€ HT** soit **2 229,60€ TTC (TVA 20 %)** pour le marquage au sol de bandes continues ou discontinues sur la RD40 et RD142 ; de la société « **VIRAGES** » n°DE63282 du 27/09/2023 d'un montant de **452 € HT** soit **542,40€ TTC (TVA 20 %)** pour l'achat d'un seau de 25 kg de peinture routière ; le devis de la société « **LPH** » pour l'achat de 30L de nettoyant pour un prix total de **559,50€ HT** soit **671,40€ TTC (TVA 20 %)** destiné à nettoyer les murs et façade de l'école ainsi que les margelles de l'escalier de la directrice.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-129 : Cimetière : Devis engazonnement nouveau cimetière *(délibération)*

Madame Le Maire présente un devis de la société « Le souffle Vert » située à « Le Pont Rouge » à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69654) (devis n°00089976 du 02/05/2023) pour permettre l'engazonnement d'une surface de 700 m² dans le nouveau cimetière. Ce devis qui s'élève à **1 463,29€ HT** soit **1 652,15 € (TVA 10 et 20 %)** comprend la fourniture du gazon, la location d'une machine permettant l'hydromulching (machine idéale pour la végétalisation en conditions agrolimitantes ou sur des sites pentus ou difficile d'accès. L'objectif est de faciliter la germination des semences et l'implantation des plantules pour installer rapidement et durablement une couverture végétale) ainsi que les produits nécessaires à sa maturation (greenfield power micro 1l et nutrivert karizeo + fulva 25 kg).

Madame Le Maire précise que cet engazonnement est nécessaire.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le devis de la société « le souffle vert » qui s'élève à **1 463,29€ HT** soit **1 652,15 € TTC (TVA à 10 et 20 %)**

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

Commission du personnel :

La commission de personnel aura lieu le mercredi 25 octobre à 18h30.

2023-130 : Saint-Genix-Les-Villages : Convention de participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Saint Genix Année scolaire 2022-2023 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée par la mairie de Saint-Genix-les-villages pour la participation aux frais de fonctionnement des gymnases d'Aoste et de Saint Genix en raison de leurs fréquentations par certains élèves domiciliés sur la commune.

Elle rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022, 4 élèves de Romagnieu scolarisés au collège « La forêt » ont fréquenté le gymnase de Saint-Genix-Les-Villages ; ce qui a représenté une participation pour la commune de **189,55€** soit **47,38€/élève**.

Par mail en date du 5 septembre 2023, la mairie de Saint-Genix-Les-Villages transmet la délibération qu'elle a prise en date du 15 juin 2023 approuvant le nouveau tarif des frais de fonctionnement des gymnases de la commune (tarif fixé et approuvé à **57,94€/élève**) ainsi que le projet de convention. Elle demande à la commune de Romagnieu de bien vouloir approuver la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages qui s'élève à **579,40€** ; cette somme correspond à la fréquentation des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages par 10 élèves domiciliés à Romagnieu et fréquentant le collège « La Forêt » de Saint-Genix-Les-Villages et bien entendu de signer la convention de participation.

Madame Le Maire soumet au Conseil le montant demandé à savoir **579,40€** et demande l'autorisation de signer la convention au titre de la participation au frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant demandé à savoir **579,40€** correspondant aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix de 10 élèves domiciliés à Romagnieu et scolarisés au collège « La Forêt » soit un coût de **57,94€ /élève** et ce, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention

✓ **DIT** que le montant est prévu en section de fonctionnement pour l'exercice 2023

2023-131 : Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'enregistrement à la préfecture de la SAS « Couleurs Metha » en vue d'augmenter la capacité de production de méthanisation agricole route du Plateau sur la commune des Avenièrès-Veyrins-Thuellin (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, en date du 6 septembre 2023, un courrier de la Préfecture et plus précisément de la Direction Départementale de la protection des populations l'informant qu'une demande d'enregistrement a été déposée dans leur service par la SAS COULEURS METHA en vue d'augmenter la capacité de production de méthanisation agricole route du plateau sur la commune de Les Avenièrès Veyrins-Thuellin.

Elle précise que ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin du **lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00** dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral dont elle a été destinataire.

Dans la mesure où la commune de Romagnieu se situe dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée et/ou concernée par le plan d'épandage de celle-ci (conformément à l'arrêté préfectoral joint), le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'enregistrement par le biais d'une délibération. Le courrier précise que pour être prise en considération, la délibération devra parvenir au service « installations classées » de la préfecture, **le mardi 14 novembre 2023**, soit 15 jours au plus tard après la fin de la consultation au public.

Madame Le Maire rappelle brièvement de quoi il s'agit. Couleurs Métha est une démarche conjointe de 6 exploitations agricoles de la région. Les sociétés GEG ENER, ARKOLIA ENERGIES et AK GREEN SOLUTION se sont associées aux exploitants. Ensemble ils vont valoriser les co-produits de leurs fermes pour générer aux Avenières Veyrins-Thuellin :

- Un gaz vert renouvelable (équivalent au gaz naturel)
- Un fertilisant organique (pour les cultures)

Le site a été choisi en concertation avec la municipalité car il répondait à 4 critères principaux :

- La situation au centre des gisements locaux (à savoir les fermes)
- La desserte et les accès routiers
- La possibilité de raccordement au réseau du gaz
- La disponibilité du foncier

La SAS COULEURS METHA dont le siège se trouve 112, Route du Plateau à Les Avenières Veyrins-Thuellin (38630) a été créée le 1^{er} février 2019 et souhaite aujourd'hui augmenter sa capacité de production de méthanisation agricole d'où le dépôt d'une demande d'enregistrement auprès des services de la préfecture qui a donné lieu à un arrêté préfectoral et une consultation publique. L'objectif de ce projet de méthanisation est de semer des intercultures afin de garder les sols couverts le plus longtemps possible. Elles produiront un digestat riche en éléments fertilisants pour les cultures suivantes et une énergie verte (gaz) favorable à l'environnement. Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils **sont favorables à l'augmentation de la capacité de production de méthanisation agricole route du plateau sur la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin.**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓**EST FAVORABLE** au projet d'augmentation de la capacité de production de méthanisation agricole route du plateau sur la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin.

✓**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision et notamment d'en informer le service « installations classées » de la Préfecture.

2023-132 : Base de Loisirs : Coût du programme et constitution d'un jury de concours (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'à l'issue d'une consultation en 2021, le cabinet LA PITAYA a été sélectionné pour rédiger une étude stratégique et opérationnelle pour l'aménagement de la Base de Loisirs O'Lac de Romagnieu. En résumé, cette étude avait pour objectif d'établir un

diagnostic de l'existant et de faire des propositions de scénarios. Après étude et réflexion, un scénario a été retenu.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à **3 602 581,03€ HT** et se décompose comme suit :

▪ Coût des travaux	2 803 565,00€ HT
▪ Prestations intellectuelles (Honoraires, études, contrôles)	448 570,40 € HT
▪ Imprévus	280 356,50 € HT
▪ Assurance Dommage ouvrage	70 089,13€ HT

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux et environnementaux.

Elle est proposée au niveau « esquisse ».

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est, celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la Base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre des candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats amenés à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis du concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Cette procédure offre l'avantage de pouvoir choisir un projet correspondant aux souhaits de la commune et de faciliter les échanges et négociations avec des candidats retenus.

Toutefois, cela nécessite de rémunérer les 3 candidats retenus par le jury. Au vu de l'estimation globale des travaux qui s'élève à 3 252 135,40 € HT (travaux + imprévus), les candidats ayant un projet répondant au règlement de concours ainsi qu'au programme bénéficieront d'une prime de 20 000 € HT. Le montant de cette prime sera majoré de la TVA en vigueur. Ce montant correspond à la remise de prestations au niveau esquisse. Pour le candidat retenu, cette rémunération constituera une avance sur son contrat de maîtrise d'œuvre.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, qui doit être composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la commande publique.

Aussi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante :

Constitution du jury de concours :

- Collège des élus : les membres à voix délibérative de la CAO de la ville de Romagnieu (3 membres titulaires ou suppléants + Le Maire) (4 personnes)
- Collège des qualifiés (2 personnes à voix délibératives minimum) :
 - Un architecte conseil pour le CAUE (voix délibérative)
 - Un architecte DPLG (voix délibérative)
 - Un architecte (voix délibérative)
- Collège des experts : voix consultatives
 - Un agent technique
 - Un représentant du département
 - Un paysagiste

Le jury est composé de 10 membres dont le Président de la CAO qui présidera le jury ; 7 membres seront à voix délibératives et 3 à voix consultatives.

Madame Le Maire rappelle que le jury a une existence propre, temporaire et liée à un concours précis. Il rend un avis consultatif qui ne lie pas le maître d'ouvrage.

Les membres de jury sont susceptibles de prétendre à une indemnisation pour leur participation en qualité de juré du présent concours sur présentation d'une note d'honoraires qui sera approuvée par le maire.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du programme correspondant à la réhabilitation de la Base de Loisirs pour un montant de **3 602 581,03€ HT**

✓ **D'ARRÊTER** la composition du jury de concours comme présentée ci-dessus

✓ **DECIDE** d'attribuer une prime à chaque équipe d'un montant de 20 000€ HT dont les projets répondent au règlement du concours ainsi qu'au programme et précise que cette dernière est soumise à la TVA en vigueur.

✓ **DIT** que les jurés pourront prétendre à des honoraires pour leur présence en qualité de jurés du concours.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document en lien avec le projet

2023-133 : Base de loisirs : Prolongation convention location « logement du gardien » du 1^{er} octobre au 30 novembre (délibération)

Noël CASTE rappelle qu'une délibération avait été prise pour la location du logement du lac (délibération n°2023-046 du 22 mars 2023) accordant la location de ce logement aux gérants du snack-bar et ce, durant la saison estivale à savoir du 01/06/2023 au 30/09/2023 pour un loyer de 200 €. Par mail en date du 26 septembre 2023, Monsieur Arthur GUILLEMIN demande s'il est possible de prolonger cette location jusqu'au 30 novembre.

Le Conseiller Délégué propose d'accorder cette location pour deux mois supplémentaires pour un montant mensuel de 250 € /mois au lieu de 200 € et ce, en raison d'une occupation plus importante entraînant des charges plus élevées pour la commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la prolongation de 2 mois pour la location du logement annexé au snack-bar (à savoir du 1^{er} octobre au 30 novembre)

✓ **DIT** que le loyer sera de 250€/mois

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou le conseiller Délégué des formalités liées à cette décision

Base de loisirs : Compte-rendu de saison :

Noël CASTE, Conseiller à la Base de Loisirs fait le compte-rendu moral de la saison 2023 de la Base de Loisirs ; le compte-rendu sera joint à l'envoi du Conseil Municipal. Ce compte-rendu a été exposé à la commission du lac du 28 septembre.

2023-134 : Base de Loisirs : Devis transport de 5 Mobil Homes (délibération)

Noël CASTE, Conseiller délégué en charge de la Base de Loisirs, informe le conseil municipal qu'il a l'opportunité de récupérer 5 mobil homes via la commune d'Aoste. Cela représente une surface totale de 150 m². Ces 5 mobil homes seront, après concertation des membres du conseil positionnés entre le terrain de golf et le terrain de boules. Ils ont pour fonction de remplacer temporairement les bâtiments détruits dans le cadre de la réhabilitation de la base de loisirs.

Pour pouvoir déplacer ces mobil homes de la commune d'Aoste vers la base de loisirs, il est nécessaire d'établir un devis auprès d'une société de transport. Un devis a été établi dans ce sens auprès de la société MEDIACO située 3 Rue Denis Papin à Le Pont de Claix (38800) qui s'élève à **1 570,38€ HT soit 1 884,46€ TTC (TVA 20 %)**.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis de la société MEDIACO (devis n°JER-D2302216-1 du 03/10/2023) d'un montant de **1 570,38€ soit 1 884,46€ TTC (TVA 20 %)** correspondant à la location d'une grue et d'un tracteur devant permettre le transport des 5 mobil homes d'Aoste vers la Base de Loisirs de Romagnieu.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son conseiller délégué des formalités liées à cette décision

2023-135 : Cantine : Devis DS FROID Changement Moto-ventilateur cellule de refroidissement. (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente un devis de la société DS FROID (devis n°DE20231229 du 18/12/2023) situé 1098 Chemin du Grand Bois à Saint-Béron (73520) pour le changement du moto-ventilateur de la cellule de refroidissement HS. Le montant du devis s'élève à **730,90€ HT soit 877,08€ TTC (TVA 20 %)**.

Chantal PEGOUD propose au conseil de valider ce devis.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis de la société DS FROID pour un montant de 730,90 € HT soit 877,08 € TTC (TVA 20 %) pour la fourniture d'un moto-ventilateur destiné à réparer la cellule de refroidissement de la cantine.

✓ **CHARGE** Chantal PEGOUD des formalités liées à cette décision

2023-136 : Ecole : Devis CARRE mise au norme de l'éclairage et chauffage école primaire (délibération)

Chantal PEGOUD présente un devis de la société CARRE située ZAE La Baronnie à le Pont-de-Beauvoisin (73330) correspondant à des travaux d'éclairage et de chauffage à l'école primaire (classes et extérieur) pour un montant de **20 730,20 € HT soit 24 876,24 € TTC (TVA 20 %)**

Madame Le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver ces derniers.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis de la société CARRE pour les travaux d'éclairage et de chauffage des classes de l'école pour un montant de 20 730,20€ HT soit 24 876,24€ TTC (TVA 20 %)

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou Chantal PEGOUD des formalités liées à cette décision

2023-137 : Actes : devis « hébergement, maintenance annuelle et télétransmission Actes via Pastell et S2LOW » (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier recommandé en date du 15 juin 2023 concernant la résiliation de la convention d'adhésion à la prestation dématérialisation du CDG38 à compter du 31/12/2023 et qu'il appartient à chaque collectivité de trouver un nouveau prestataire à compter du 01/01/2024. La collectivité est concernée car elle utilise S2LOW pour la télétransmission des actes. Effectivement, depuis quelques années, la validation des délibérations et arrêtés se fait par le biais d'un site sécurisé (apposition du cachet du contrôle de légalité sur les délibérations papier qui évite un déplacement physique à la préfecture). Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une option mais d'une obligation.

Pour pouvoir assurer au mieux la transition, la commune est allée vers la société LIBRICIEL SCOP dont le siège se trouve 140 Rue Aglaonice de Thessalie à Castelnau-le-Lez (34170) notre actuel fournisseur via le contrat avec le Centre de Gestion pour obtenir un devis.

Chantal PEGOUD présente la proposition commerciale de la société LIBRICIEL pour la dématérialisation de l'envoi des actes via S2low.

Cette proposition comprend :

- 1- Le coût lié à la mise en œuvre de l'offre télétransmission des actes
 - Initialisation de la plate-forme service S2low Actes pour la ville et le CCAS : forfait : 300 € HT soit 360€ TTC (TVA 20 %)
 - Formation fonctionnelle des référents et utilisation de S2low à distance : 0,5 jour 300 € HT soit 360 € TTC (TVA 20 %)

Sous-total Mise en service initiale : 600 € HT soit 720€ TTC (TVA 20 %)

- 2- Hébergement, maintenance et support téléphonique annuel S2low pour le compte de la ville de Romagnieu
 - Hébergement et maintenance annuels de S2low (12 mois) : 50 € HT soit 60 € TTC (TVA 20 %)
 - Support téléphonique et helpdesk annuels de S2low (12 mois) : 25€ HT soit 30 € TTC (TVA 20 %)

Sous-total hébergement -maintenance annuelle et Support annuel : 75€ HT soit 90 € TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la proposition commerciale de la société LIBRICIEL pour la dématérialisation de l'envoi des actes (arrêtés et délibérations principalement) via S2low qui se décompose en 2 parties : une 1^{ère} partie liée à la mise en place initiale d'un montant de **600€ HT soit 720€ TTC** (TVA 20 %), une seconde partie correspondant à l'hébergement et la maintenance annuelle + support pour **75€HT /an soit 90 € TTC/an (TVA 20 %)**

✓ **CHARGE** la 1^{ère} Adjointe ou Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-138 : Programme de voirie 2023 : Emplois partiels (délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint délégué à la voirie et aux travaux rappelle qu'une délibération avait été prise en début d'année pour valider la partie investissement du programme de voirie 2023 (délibération n°2023-009 du 22 février 2023) mais que les travaux liés aux emplois partiels n'ont pas été validés. Il poursuit en précisant que le financement des emplois partiels relève de la section de fonctionnement. Les travaux en question permettent de boucher les nids de poules et de traiter le faïençage des routes ce qui correspond au fait de répandre un liant (mélange de bitume et d'eau sur la chaussée et de recouvrir ce liant de gravette concassée : bicouche)

TYPE DE TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
-Emplois partiels sur l'ensemble de la commune.	Point à temps manuel (4 Tonnes) et emplois automatiques (10 Tonnes)	14 607.00 €	17 528,40 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT	14 607.00 €	17 528,40 €
Révision prix 2022 7,6 %		1 110,13 €	1 332,16 €
Total général révisé		15 717,13 €	18 860,56 €

Entendu l'exposé de Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant des emplois partiels qui s'élèvent à **15 717,13€ HT** dans le cadre du programme de voirie de l'année 2023 soit **18 860,56€ TTC (TVA 20 %)**

✓ **DIT** que la somme a été budgétisée en section de fonctionnement du budget 2023

✓ **CHARGE** l'Adjoint au Maire ou Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS :

- Céline REVOL explique que le devis proposé par EIFFAGE daté du mois de mai 2023 objet de la délibération n°2023-103 du 28/06/2023 relatif à la pose de mâts au lac pour remplacer les mâts existants en bois est caduc et ce en raison des mâts proposés qui sont inadaptés. Un nouveau devis a été demandé ; le montant étant bien plus élevé, il sera soumis prochainement au comité des fêtes.
- Céline REVOL informe que les fondations du bâtiment du médecin sont terminées. La construction du bâtiment est en bonne voie.
- La matinée « cimetièrre citoyens » a été un succès grâce à une vingtaine de participants ; elle sera reconduite le 21 octobre.
- Réunion d'information sur le cycle de vie du frelon asiatique mercredi 20 septembre qui aura permis notamment la distribution de pièges. Celle-ci a été organisée par l'association « Biodiversité en Val d'Huert ».
- Assemblée générale nationale des gardes-champêtres : 20 avril 2024 sur la commune d'Aoste avec la participation des communes de Chimilin/Romagnieu
- 24 septembre : élection des sénateurs de l'Isère
- Céline REVOL informe que le papier à « entête mairie » et que « les cartes de condoléances » sont en cours de production.
- CCAS : Repas des aînés du 26 octobre (démarche auprès des gens pour repas ou colis)
- Noël CASTE informe que les frères GUILLEMIN se proposent de reprendre la gestion du lac en 2024. Madame Le Maire demande qu'il y ait un courrier plus officiel ; la décision sera prise lors du prochain conseil.

- Louis LE GUILLOU souligne la belle journée de nettoyage du cimetière.
- Bernard PIERRE demande si la route départementale est terminée. Le Maire se renseigne auprès du département qui a réalisé les travaux.
- Yves DURET a été interrogé concernant la dangerosité de la route de Vulpian ; le maire va demander au département la pose d'un panneau de signalisation plus visible. Yves DURET a assisté le mercredi 20 septembre à une réunion organisée par le TE38 sur le réseau LoRa. La technologie LoRa permet à TE38 de mener une expérimentation dédiée aux objets connectés, avant d'envisager un déploiement plus généralisé. Ces objets connectés offrent la possibilité de connaître, régler et optimiser les consommations notamment d'énergies telles que l'éclairage public, le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics...et ce de manière efficiente.
- Régine COMBE informe qu'elle a visité la ville de Montmélian précurseur en matière de mise en place de panneaux solaires ; visite effectuée dans le cadre de la commission transition écologique des VDD. Elle précise qu'elle a été bien reçue par Madame le Maire et que la visite a été très instructive.
- Georges GRANGE informe le conseil de la création de trois nouvelles brigades mobiles qui seront implantées sur Estrablin, Dolomieu et la Côte-Saint-André. Céline REVOL signale que le commandement de la gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin est désormais assuré par le Major Lefèbvre Laurent.
- Martine RIZZON informe le conseil que le Don du sang organise une soirée le 28 octobre et précise que les tarifs sont les suivants : 23 € pour la soirée dansante et 17€ pour le repas à emporter. Concernant la voirie, elle précise qu'il serait nécessaire de faire un passage piéton situé au centre du village sur la RD40 au niveau de la maison RIZZON afin de sécuriser la traverser des écoliers. Les élus prennent bonne note de cette observation.
- Béatrice JACQUET signale suite à la réunion de la bibliothèque que l'ordinateur de la bibliothèque est lent et qu'il serait judicieux de le remplacer.
- Fabrice DANNA dit qu'il a reçu avec Céline REVOL/Chantal PEGOUD et Noël CASTE, Madame GRANGE, professeur des écoles CE2/CE1 qui nous a exposé son projet et son défi de participer dans le cadre de terre de jeux 2024 « classe olympique » organisées par l'USEP et le Département. Seules 8 classes seront sélectionnées dans le département pour se rendre à un séjour sportif à Autrans.
Fabrice DANNA propose de fixer une date pour la journée « Terre de jeux 2024 ». Après concertation du Conseil, cette journée se déroulera le 23 juin à la Base de Loisirs. Fabrice DANNA a une sollicitation pour une rencontre de Behourd (tournoi de combat médiéval) ; l'assemblée donne un avis favorable.
- Chantal PEGOUD informe le conseil qu'elle a reçu un courrier du SYCLUM informant la commune qu'il n'y a plus de ramassage de biodéchets à partir du 31 décembre 2023 à la cantine et au lac. Céline REVOL propose de trouver des solutions pour recycler ces déchets en collaboration avec les autres communes.

Fin du conseil municipal : 22h Prochains conseils : 15 novembre et 6 décembre



